

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi quatre mars deux mille vingt-quatre à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
 M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absent : M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 M. Joshua Burns, conseiller

Est aussi présent : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 février 2024;
5. Comptes/finances pour approbation;
6. Correspondance;
7. Motion pour souligner la constitution de la municipalité de Caplan le 10 mars 1874;
8. Entente de support aux sinistrés avec la Croix Rouge – Autorisation de signature;
9. Versement de l'indemnité de départ d'un employé – Autorisation de paiement
10. Rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement de la demande de paiement No.2;
11. Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – dossier 20230518-30 – approbation des dépenses et confirmation de la réalisation des travaux;
12. Avis de motion - règlement numéro 330-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan ;
13. Adoption du 1^{er} projet de règlement - Règlement numéro 330-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan;
14. Procès-verbal du comité consultatif en urbanisme tenu le 26 février 2024 – Dépôt;
15. Demande d'un permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA (lot 6 587 183);
16. Demande de soutien financier – Fête nationale du Québec;
17. Programme d'aide financière MRC de Bonaventure – festival et événements;
18. Projet d'assainissement des eaux – Mandat pour le soutien pour la demande à la CPTAQ;
19. Projet de surpresseur sur la rue des Érables – Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux;
20. Entente avec l'équipe des pompiers volontaires – Autorisation de signature;
21. Achat ne commun – Autorisation de signature;
22. Salaires des employés du camp de jour – Adoption;
23. Mini-loader WL-28 – Godet 4 dans 1;
24. Fermeture du point de service de la Caisse populaire Desjardins – Démarches pour procéder à l'acquisition du bâtiment;
25. Autre(s) sujet(s) :

26. Suivi des dossiers des élus;
27. Période de questions;
28. Levée (ou ajournement) de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 024-03-056

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Sylvain Bourque propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 25, autres sujets, ouvert.
Unanimité.

RÉSOLUTION 024-03-057

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Il est proposé par madame Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 024-03-058

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 19 FÉVRIER 2024

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 février 2024 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 024-03-059

5. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de février 2024 soient acceptés pour un montant global de 285 310.20\$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté

6. CORRESPONDANCE

- Lettre du programme PAVL concernant la demande d'aide financière dans le cadre du volet Accélération;

RÉSOLUTION 024-03-060

7. MOTION POUR SOULIGNER LA CONSTITUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN LE 10 MARS 1874;

CONSIDÉRANT QUE le conseil du comté de Bonaventure approuvait le 10 septembre 1873 la résolution d'érection de la paroisse de Saint-Charles de Caplan (300 âmes et plus);

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 1874 un arrêté en conseil approuvait la résolution du conseil du comté de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE le lieutenant-gouverneur approuvait l'entrée en vigueur pour le 1^{er} janvier 1875;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de souligner par cette motion l'adoption de l'arrêté ministériel du 10 mars 1874 qui approuvait l'érection de la paroisse de Saint-Charles de Caplan;

QUE l'année 2025 soit dédié à souligner les 150 ans de l'érection de la paroisse de Saint-Charles de Caplan, nommé officiellement Caplan depuis 1964.

Adopté

RÉSOLUTION 024-03-061

8. ENTENTE DE SUPPORT AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX ROUGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de Caplan de bénéficier du support de la Croix Rouge en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente type déposée et l'expertise de la Croix-Rouge dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est à la satisfaction de la municipalité ;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, Lise Castilloux et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente avec la Croix Rouge d'une durée de 2 ans se terminant le 28 mai 2026 ;

QUE le directeur général soit autorisé à procéder au paiement des frais prévus annuellement à l'article 8.1 de l'entente.

Adopté

RÉSOLUTION 024-03-062

9. VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART D'UN EMPLOYÉ – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE lors de la rupture du lien d'emploi avec un employé aucune indemnité de départ n'avait été versée;

CONSIDÉRANT QUE la situation devait être régularisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de l'indemnité de départ à l'employé tel que prévu par les règles de la CNESST.

Adopté

RÉSOLUTION 024-03-063

10. RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT NO.2

CONSIDÉRANT la résolution 023-12-698 octroyant le mandat à Construction Axeco pour la rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de paiement No.2 au montant de 41 425.26\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la suggestion du chargé de projet et la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la demande de paiement No. 2 à Construction Axeco au montant de 41 425.26\$ excluant les taxes applicables.

QUE cet investissement soit financé par le programme PRABAM.

Adopté

RÉSOLUTION 024-03-064

11. SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER 20230518-30 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Caplan a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Paul-Égide Bourdage, appuyée par madame Maude Brinks-Poirier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Caplan approuve les dépenses d'un montant de 11 591\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Monsieur Jean-Bertrand Molloy, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Caplan, le Règlement numéro 330-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan sera adopté.

Ce Règlement a pour objets et conséquences de permettre la création de la nouvelle zone à dominance Récréation 81-REC à même une partie de la zone à dominance Villégiature 19-V et l'ajout de nombreux usages à l'intérieur de celle-ci. Les limites des zones à dominance Résidentielle 18-RE et de Villégiature 19-V sont également ajustées sur les limites territoriales de la municipalité de Caplan.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Caplan informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Caplan, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, serait prohibés dans une des zones concernées.

RÉSOLUTION 024-03-065

13. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN;

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy, appuyé par madame Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité que le 1^{er} projet de Règlement numéro 330-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Caplan seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 18 mars, à compter de 19 heures, à la salle multifonctionnelle lieu des séances du Conseil de la municipalité de Caplan.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 4 mars 2024.

**1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un Avis de motion du Règlement numéro 330-2024 a été donné le 4 mars 2024 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1er projet de Règlement numéro 330-2024 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy appuyé par madame Maude Brinks-Poirier

et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le 1er projet de Règlement numéro 330-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 4.1.2 « Codification des zones » est modifié afin d'ajouter la dominance « Récréation » et le code « REC ».

Article 2

Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone à dominance Récréation 81-REC, à même une partie de la zone à dominance Villégiature 19-V ce, en incluant l'ensemble des lots suivants : 5595324, 5927675-1, 5927675-2, 5963060, 5963061, 5963062, 5382166, 5382167, 5382169, 5382170, 5382171, 5911711, 5595579, 5595468, 5596503, 5785715, 6047556 et 6037198 (ci-joint le plan PREG-Zone Havre de Pêche-Caplan à l'Annexe A du présent 1er projet de règlement).

Article 3-

Le plan de zonage est modifié par l'ajustement des limites des zones à dominance Résidentielle 18-RE et de Villégiature 19-V sont également ajustées sur certaines limites du cadastre du Québec rénové et sur les limites territoriales de la municipalité de Caplan (ci-joint le plan PREG-Zone Havre de Pêche-Caplan à l'Annexe A du présent 1er projet de règlement).

Article 4

Le feuillet 14 de 14 de la Grille de spécifications des usages autorisés par zone et faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié afin d'ajouter la zone à dominance Récréation 81-REC qui permettra les usages suivants :

11	« Chalet ou maison de villégiature »
5450	« Vente au détail de produits laitiers (bar laitier) »
58	« Hébergement et restauration »
5955	« Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche »
6356	« Service de location d'embarcations nautiques »
6379	« Autres entreposages »
7113	« Galerie d'art »
7119	« Autres activités culturelles »
7219	« Autres lieux d'assemblée pour les loisirs »
7422	« Terrain de jeux »
7431	« Plage »

744	« Activité nautique »
749	« Autres activités récréatives »
841	« Pêche et produits de la mer »
8491	« Activités connexes à la pêche en mer »

(ci-joint à l'Annexe B au présent 1er projet de règlement la Grille des spécification (feuillet 14 de 14)).

Article 5

Le feuillet 14 de 14 de la Grille de spécifications des usages autorisés par zone et faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié afin d'ajouter à la zone à dominance Récréation 81-REC créée les notes suivantes :

- La marge de recul avant est de 9 mètres
- Le nombre d'étages est de 2

(ci-joint à l'Annexe B au présent 1er projet de règlement la Grille des spécification (feuillet 14 de 14)).

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Caplan tenue le 4 mars 2024, à la salle multifonctionnelle lieu des séances du Conseil de la municipalité de Caplan.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier

Lise Castilloux
Mairesse

ANNEXE A

**1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Plan PREG-Zone Havre de Pêche-Caplan

Reproduit à la page suivante

ANNEXE B

**1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO _____
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DES USAGES
(feuille 14 de 14)**

Reproduit à la page suivante

14. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME TENU LE 26 FÉVRIER 2024 - DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, pour considération par le conseil municipal, le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenu le 26 février 2024.

RÉSOLUTION 024-03-066

15. DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (LOT 6 587 183)

CONSIDÉRANT QUE La propriétaire désire se construire une résidence unifamiliale isolée et cet immeuble se trouve dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA. Il s'agit du 2^e plan de façade présenté par la propriétaire, ses plans ayant changés depuis la dernière demande.

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il y a présence d'une porte, une fenêtre et un toit au-dessus de la porte d'entrée située en façade ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'autoriser cette demande de permis de construction situé sur le lot 6 587 183 du cadastre du Québec, telle que présentée au plan.

Adopté

RÉSOLUTION 024-03-067

16. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QU'un *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec* permet un financement d'activités pour célébrer la Fête nationale en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan est favorable à l'organisation d'activités pour célébrer la Fête nationale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que madame Céline Leblanc Méthot, greffière-adjointe, soit autorisé à déposer une demande au *Programme d'assistance financière aux célébrations locales* de la Fête nationale du Québec 2024 auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois;

Que la Municipalité de Caplan autorise madame Céline Leblanc Méthot, greffière-adjointe et/ou le directeur général à signer tous documents relatifs au suivi de ce dossier.

Adopté

RÉSOLUTION 024-03-068

17. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE MRC BONAVENTURE - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un programme de soutien financier dans le cadre du Fonds Région Ruralité (FRR) est offert par la MRC pour venir en aide aux Municipalités pour l'organisation de festivals et événements municipaux 2024, si la Municipalité investit le même montant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organisera divers événements au cours de l'année 2024 tel que la Fête nationale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité dépose une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) volet « Festivals et événements 2024 », à la MRC au montant de 5 000 \$, selon ses critères établis au programme de support aux festivités, afin d'aider à l'organisation de diverses activités qui ont lieu au cours de l'année;

Que la Municipalité s'engage à verser dans le projet le montant égal au montant demandé soit 5 000 \$ pour l'année 2024;

Que le directeur général soit mandaté à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs au suivi du présent dossier;

Adopté

RÉSOLUTION 024-03-069

18. PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX – MANDAT POUR LE SOUTIEN POUR LA DEMANDE À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'assainissement des eaux l'emplacement préconisé pour les étangs aérés est localisé dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable dans le cadre d'un projet d'une telle envergure de bénéficier du support d'une personne compétente en le domaine;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Lebeau Légal inc. au montant maximum de 6 500\$ excluant les débours, les frais de déplacement et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la suggestion de l'inspectrice en bâtiment de la municipalité et la recommandation du directeur général et greffier trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyant un mandat de gré à gré pour un montant maximum de 6 500\$ excluant les débours, les frais de déplacement et les taxes applicables à Lebeau Légal inc. pour le dépôt d'une demande d'exclusion à la CPTAQ afin de mettre en œuvre le projet d'assainissement des eaux.

QUE cet investissement soit financé à même le financement du projet d'assainissement des eaux.

Adopté

RÉSOLUTION 024-03-070

19. PROJET DE SURPRESSEUR SUR LA RUE DES ÉRABLES – MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT le projet de surpresseur sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet il est nécessaire d’octroyer un mandat spécifique de contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT le bordereau de soumission élaboré par Tetrattech QI et la soumission déposée par Englobe Corp. au montant de 16 100.05\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’octroyer un mandat de gré à gré à Englobe Corp. au montant de 16 100.05\$ excluant les taxes applicables pour la réalisation des travaux de contrôle de qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de surpresseur sur la rue des Érables.

QUE cet investissement soit financé par l’éventuel résiduel de la TECQ 2019-2023 et/ou par l’excédent non-affecté.

Adopté

RÉSOLUTION 024-03-071

20. ENTENTE AVEC L’ÉQUIPE DES POMPIERS VOLONTAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de déterminer des conditions de travail clair et adapter à la réalité de 2024 avec l’équipe des pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT les discussions et négociations qui ont eu lieu entre le directeur du service incendie et l’équipe de pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT les discussions entre le directeur du service incendie et le comité patronal de négociation;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité patronal de négociation;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdage et résolu à l’unanimité des conseillers présents accepte d’autoriser, le maire Lise Castilloux, le conseiller Sylvain Bourque et le directeur général et greffier-trésorier à signer l’entente avec l’équipe des pompiers volontaires.;

Adopté

RÉSOLUTION 024-03-072

21. ACHATS EN COMMUN - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 024-02-033 confirmant la participation de la municipalité ainsi que les produits et volumes désirés;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de demande de prix réalisé par la MRC Bonaventure pour les municipalités participantes;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le directeur général à confirmer la participation de la municipalité selon les produits, volumes et quantités prévu à la résolution 024-02-033.

Adopté

RÉSOLUTION 024-03-073

22. SALAIRES DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR – ADOPTION

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le salaire des employés du camp de jour pour l'été 2024;
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les salaires des employés du camp de jour soit établit de la façon suivante :

Gestionnaire du camp (nouveau poste)	22.00\$/heure
Coordonnateur/trice	18.42\$/heure
Animateur/trice	16.50\$/heure
Aide-animateur/trice	15.75\$/heure
Accompagnateur/trice	16.50\$/heure

Adopté

RÉSOLUTION 024-03-074

23. MINI-LOADER WL-28 – GODET 4 DANS 1

CONSIDÉRANT l'achat du mini-loader WL-28;
CONSIDÉRANT QUE pour l'usage d'entretien des sentiers la fonction 4 dans 1 peut-être intéressante;
CONSIDÉRANT QUE le prix de vente d'un tel godet est de 4 500\$;
CONSIDÉRANT le prix soumis par la COOP Unoria de 2 500\$ incluant un crédit de 2 000\$ pour la reprise du godet standard et excluant les taxes applicables;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un godet 4 dans 1 en lieu et place du godet standard pour la somme de 2 500\$ avant les taxes applicables.

QUE cet investissement soit financé par le fonds de roulement et amorti sur une période de 2 ans;

Adopté

RÉSOLUTION 024-03-075

24. FERMETURE DU POINT DE SERVICE DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS – DÉMARCHES POUR PROCÉDER À L'ACQUISITION DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT l'annonce de la fermeture du point de service de Caplan de la Caisse populaire Desjardins Baie des Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE le choix premier serait de conserver le point de service ouvert mais que la décision de l'institution est irrévocable;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'évaluer la possibilité d'acquisition du bâtiment au bénéfice des citoyens de Caplan;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les démarches entreprises avec la direction de la Caisse populaire Desjardins Baie des Chaleurs afin d'évaluer la possibilité de procéder à l'acquisition du bâtiment.

QUE le maire et le directeur général soient mandaté pour procéder aux négociations.

Adopté

25. AUTRE(S) SUJET(S)

26. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de leurs dossiers.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émises.

**28. RÉSOLUTION 024-03-076
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de madame Maude Brinks-Poirier la séance est ajournée au 18 mars 2024 à 19 h.

Il est 20h40.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

François Bouchard
Directeur général et Greffier-trésorier

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.